



Amiens, le 27 novembre 2015

## Communiqué de presse

### État d'urgence

### Point sur les opérations menées dans la Somme depuis son entrée en vigueur



Le 14 novembre dernier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sur tout le territoire national pour douze jours. En vertu de la loi du 20 novembre 2015 relative à l'état d'urgence<sup>1</sup>, cette durée est prolongée de trois mois à compter du 26 novembre.

Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, rappelle que l'instauration de l'état d'urgence confie aux préfets des pouvoirs spécifiques, parmi lesquels celui d'autoriser des perquisitions administratives lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics.

Depuis le 14 novembre, **10 perquisitions ont été menées dans le département de la Somme, dont 6 en zone police et 4 en zone gendarmerie.**

Ces perquisitions sont réalisées par les forces de l'ordre dans le strict respect du cadre défini par la loi, en présence d'un officier de police judiciaire, après information préalable du procureur de la République, auquel sont ensuite adressés les résultats. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle juridictionnel de la part du juge administratif.

Cette procédure dérogatoire continuera donc d'être engagée chaque fois que nécessaire, après un examen approfondi et au cas par cas des situations par la préfète.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions